

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

**Conseil Municipal du jeudi 23 février 2017
COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 23 février 2017 à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Mélanie BOUVERET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA (ayant donné pouvoir à Thierry VIDAILLET), Sylvette LORGE (ayant donné pouvoir à Geneviève ROZIER),

Absent : Fabrice GALLOIS, Laurent HUGUES-DIT-CILES.

Dominique CHAPEZ, chargée de la comptabilité, Florent RAILLARD, secrétaire général, sont présents.

Le **quorum** étant atteint, Mme Nicole PEDROLETTI se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Présentation du projet d'extension des réseaux de la chaufferie bois par le bureau Ingétec's.

La SEMCODA va construire 17 logements collectifs et 4 maisons individuelles dans l'écoquartier le Crêt du Bief. La société a sollicité la Mairie pour envisager le raccordement de ces futurs bâtiments à la chaufferie bois communale. L'OPH Saint-Claude et l'OPH du Jura ont fait une demande similaire. La Commune a donc mandaté le bureau Ingétec's pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

De cette étude, il ressort les éléments suivants :

- Les bâtiments des OPH sont dans l'ensemble mal isolés et les sources de chaleur sont peu économiques ;
- Les futurs bâtiments SEMCODA seront bien isolés et les besoins seront peu importants.
- La chaufferie bois communale est suffisamment importante pour accueillir ces nouveaux bâtiments.

Le bureau Ingetec's présente ensuite les deux scénarii de raccordement :

- Scénario 1 : le raccordement des bâtiments OPH uniquement.

Lots	Coût des travaux H.T
VRD-Extension réseau de chaleur	207 400 €
Sous stations	48 000 €
Intervention en chaufferie bois	19 000 €
Maître d'Œuvre	27 440 €
Subvention Département (voir partie 4)	- 60 368€
Subvention Fond Chaleur ADEME (à confirmer, voir partie 4)	-120 700 €
TOTAL	120 772 €

Ce scénario permet d'avoir une densité de réseau assez intéressante et est potentiellement sujet à subvention de la part du fond chaleur de l'ADEME.

- Scénario 2 : raccordement des bâtiments OPH et de la SEMCODA.

Ce scénario nécessite une extension plus longue pour peu de chaleur en plus enlevée sur le réseau (logements neufs peu consommateurs). La densité de l'extension est plus faible et ne permet pas d'obtenir les subventions du département et du fond chaleur.

Lots	Coût des travaux H.T
VRD-Extension réseau de chaleur	328 000 €
Sous stations	82 000 €
Intervention en chaufferie bois	19 000 €
Maitrise d'Œuvre	42 900 €
TOTAL	471 900 €

Au vu de ces éléments, le bureau Ingetec's explique que le raccordement de ces bâtiments obérerait fortement le budget communal tout en apportant une économie limitée pour les OPH, en raison de la configuration des bâtiments ou de la nature de leurs installations. Paradoxalement, alors que les bâtiments qu'elle construire auront des besoins de chauffage très réduits en raison de leur conception, seule la SEMCODA pourrait trouver un réel bénéfice à de tels travaux, par rapport au coût d'un chauffage assuré par le fioul ou le gaz. Cependant cette dernière extension ne permettrait pas l'obtention de subventions pour la Commune.

Le Maire remercie le bureau Ingetec's pour le travail réalisé, la qualité de la présentation, et la rigueur intellectuelle de l'analyse, exempte de toute arrière-pensée mercantile.

Les conseillers adhèrent à la conclusion de l'exposé : cette opération ne présente pas d'intérêt en raison de son coût, et de la mobilisation de la capacité de l'équipement au détriment de l'alimentation d'autres bâtiments plus centraux, davantage inscrits dans la philosophie initiale du projet.

[Départ de Madame CHIQUET à 20h30]

Dématérialisation des convocations du Conseil municipal

Le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal.

FINANCES

Vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat

Les comptes administratifs sont présentés dans l'ordre suivant : budget principal, budget annexe assainissement et budget écoquartier Le Crêt du Bief.

* Compte administratif 2016 du budget principal :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Claude COTTET-GIGUET et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2016, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		331 571,56	87 721,83		87 721,83	331 571,56
Opérations de l'exercice	1 269 454,04	1 543 586,19	430 851,60	331 238,46	1 700 305,64	1 874 824,65
TOTAUX	1 269 454,04	1 875 157,75	518 573,43	331 238,46	1 788 027,47	2 206 396,21
Résultats de clôture		605 703,71	187 334,97			418 368,74
Restes à réaliser			94 090,00		94 090,00	
TOTAUX CUMULES	1 269 454,04	1 875 157,75	612 663,43	331 238,46	1 882 117,47	2 206 396,21
Résultats définitifs		605 703,71		281 424,97		324 278,74

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser (crédits de reports) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

* Compte administratif 2016 du budget assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Claude COTTET-GIGUET et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2016, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		28 547,62	291 183,30		291 183,30	28 547,62
Opérations de l'exercice	90 699,43	137 268,11	32 367,52	32 940,11	123 066,95	170 208,22
TOTAUX	90 699,43	165 815,73	323 550,82	32 940,11	414 250,25	198 755,84
Résultats de clôture		75 116,30	290 610,71		215 494,41	
Restes à réaliser			236 260,00	451 800,00	236 260,00	451 800,00
TOTAUX CUMULES	90 699,43	165 815,73	559 810,82	484 740,11	650 510,25	650 555,84
Résultats définitifs		75 116,30	75 070,71			45,59

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Compte administratif 2016 du budget lotissement du Crêt du Bief 1 :**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Claude COTTET-GIGUET et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe PASSOT, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2016, lui :

DONNE ACTE, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		0	13 823,42		13 823,42	
Opérations de l'exercice	1 567 834,82	1 567 834,82	1 549 684,42	1 513 823,82	3 117 519,24	3 081 658,64
TOTAUX	1 567 834,82	1 567 834,82	1 563 507,84	1 513 823,82	3 131 342,66	3 081 658,64
Résultats de clôture		0	49 684,02		49 684,02	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 567 834,82	1 567 834,82	1 563 507,84	1 513 823,82	3 131 342,66	3 081 658,64
Résultats définitifs		0	49 684,02		49 684,02	

Philippe PASSOT, maire, regagne la salle de conseil, et sous sa présidence, le Conseil municipal décide **d'affecter le résultat de clôture**

- du budget principal Lavans comme suit : aux comptes R 1068 : 281 424,97€ et au R 002 : 324 278,74€,

- du budget assainissement comme suit : aux comptes au compte R 1068 : 75 070,71€ et au R 002 : 45,59€.

- du budget lotissement Crêt du Bief 1 comme suit : au compte D001 : 49 684,02 €.

*** Comptes de gestion 2016 du budget principal et des deux budgets annexes :**

Le Conseil approuve les comptes de gestion des quatre budgets établis par Monsieur LAMUR Christian, comptable du Trésor.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

Le Conseil approuve le compte de gestion et vote l'affectation du résultat à l'unanimité.

Répartition du montant des travaux concernant les réseaux d'eau potable de la PVR Chemin de la Roche Juhan.

Une partie des travaux de la PVR Chemin de la Roche Juhan impliquaient la reprise des réseaux d'eau potable de la rue. Le SIEG s'est engagé à participer à hauteur de 50% du montant de ces travaux, conformément à son règlement intérieur.

Lesdits travaux ont été réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 17.114,345 € H.T. et ont été pris en charge intégralement par le SIEG. Il revient dès lors à la Commune de participer pour 50% du montant de ces travaux.

Le Conseil municipal autorise le versement de la part communale s'élevant à 8 557,17 euros au Syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux (SIEG) en contrepartie des travaux réalisés sur le secteur du Chemin de la Roche Juhan et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à cette participation communale.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commande – Combe du Laugeonnet

Les communes de Pratz et de Lavans-lès-Saint-Claude souhaitent travailler en collaboration avec le PNR du Haut-Jura à une gestion pérenne d'un continuum agroécologique rare depuis la Combe de Laugeonnet, le secteur des Amaurandes, celui des Louvières, jusqu'au lieu-dit Très la Roche d'une superficie totale de 58 ha environ.

Une étude technico-économique doit permettre de préciser le type de projet agricole idéal qui permettra de répondre aux objectifs des communes tout en tenant compte de la rentabilité possible du site.

Pour garantir que cette étude répondre à ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public. Il est proposé au Conseil de constituer un groupement de commande avec la commune de Pratz, et que cette dernière en assure la coordination.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes, le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, et le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Convention avec Jura Taxi

Dans la charte de création de la commune nouvelle, les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux avaient inscrit qu'un service de navette serait mis à disposition des habitants de la commune déléguée de Ponthoux afin que ceux-ci puissent bénéficier des services présents sur Lavans.

Le Maire propose au Conseil la mise en place d'un service de navette à la demande. L'entreprise Jura Taxi a réalisé une proposition de prix fixée à 14 euros par personnes en ce sens.

[Retour de Madame CHIQUET à 21h30]

Monsieur MANZONI interroge le Maire pour savoir si des critères restrictifs seront fixés. Le Maire répond qu'il n'y aura pas de critères au début, mais que cela pourrait évoluer en cas d'abus. Un plafond de mille euros sera inscrit au budget.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de tarifs de l'entreprise Jura Taxi et fixe un plafond de 1.000 euros. Il autorise aussi le Maire à signer avec l'entreprise toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce service de navette.

Barrière en bois

M. MANZONI précise au Conseil qu'il convient de sécuriser les abords des espaces verts du lotissement En Fourger, notamment le long de la route. La mise en place de barrières permettrait de résoudre ce problème.

Un chiffrage a été réalisé par l'entreprise La Pessière pour la fourniture de 45 barrières en bois.

Le Conseil Municipal attribue à l'entreprise La Pessière (39370 La Pesse) la fourniture de rondin en bois pour un montant de 981,45 euros H.T et le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce marché

PERSONNEL

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Suite à la décision du groupe La Poste de fermer l'agence postale, la Commune a décidé de créer une agence postale communale afin de permettre le maintien de ce service de proximité pour les habitants ;

Les besoins de ce service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour assurer les missions dévolues à l'agence postale communale. L'agent recruté assurera aussi des missions administratives, notamment en matière d'urbanisme, pour les besoins du service de la Mairie.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35èmes (fraction de temps complet),
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assurer les services postaux

- Assurer les services financiers et les prestations associées
- Assurer la comptabilité de l'agence postale communale
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- Gestion des dossiers d'urbanisme
- Gestion du planning de la Salle des fêtes
- Remplacer l'agent d'accueil de la Mairie en cas d'absence

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de vingt heures par semaine. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

URBANISME ET TRAVAUX

Implantation de la future agence postale communale

Mme DUNOD explique que la Commission urbanisme a travaillé sur l'implantation de la future agence postale communale. Deux choix étaient envisageables :

- Réaménager le bureau de Poste actuel pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménager le garage communal de la Mairie en bureau de Poste.

Au vu des chiffrages et du temps nécessaire aux agents techniques pour réaliser les travaux dans chaque bâtiment, la Commission a décidé de retenir l'aménagement du bureau de Poste actuel.

Le Conseil approuve la décision de la Commission urbanisme à l'unanimité moins deux voix contre (M. MANZONI et M. VIARD).

Adhésion de la Commune nouvelle à E-lum

En raison de la création de la commune nouvelle, la Commune doit conventionner à nouveau avec le SIDEC pour la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC et la contribution d'adhésion est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2017 et sera revue chaque début d'année civile.

Le Conseil adhère à ce service et autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Renforcement BT – Poste Caton

La Commune améliore chaque année l'état de ses réseaux secs en investissant massivement dans le renouvellement de ses luminaires et dans le renforcement et/ou l'enfouissement des réseaux électriques.

Deux secteurs sont proposés cette année au Conseil :

- Le secteur du Caton à partir du virage en direction de Saint Lupicin jusqu'à la Rue de la Cueille pour environ 64 000 euros restant à la charge de la Commune ;
- Le secteur de la Rue de la Cueille pour environ 74.000 euros restant à charge de la Commune.

Le Maire souligne les financements importants du SIEDEC pour ces projets.

Une partie de la Rue du Caton ayant été réalisée l'année dernière, le Maire propose donc au Conseil de réaliser les travaux de la Rue de la Cueille.

M. JEANNIER considère qu'au vu des aides du SIEDEC, il conviendrait plutôt de réaliser les travaux sur les deux secteurs. Le Maire répond que les dépenses d'investissement vont être importantes en 2017 et qu'il convient de trancher pour l'un des deux projets.

Le Conseil approuve l'avant-projet du secteur de la Rue de la Cueille (dénommé Caton – Partie Haute par le SIEDEC) conformément au chiffrage suivant :

Renforcement : Partie Haute

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés	Coût total des travaux
Montant des travaux projetés TTC (1)			198 258,35 €
<i>"Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus-value par rapport au bordereau de prix</i>			
<i>* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 26 Novembre 2016, base HT</i>		167 409,38 €	
Participation des financeurs	100,00 %		167 409,38 €
Récupération de la TVA par le SIEDEC			30 848,97 €
Solde net à la charge du demandeur			0,00 €

Eclairage public sur travaux esthétique : Partie Haute

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			76 673,92 €
<i>* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus-value par rapport au bordereau de prix</i>			
<i>* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 26 Novembre 2016</i>		35 686,49 €	
Participation des financeurs	25,00 %		8 921,62 €
Solde à la charge du demandeur	75,00 %	26 764,87 €	67 752,30€

Infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement : Partie Haute

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			8 996,45 €
<i>* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus-value par rapport au bordereau de prix</i>			
<i>* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 26 Novembre 2016</i>		8 996,45 €	
Participation des financeurs	20,00 %		1 799,29 €
Solde à la charge du demandeur	80,00 %	7 197,16 €	7 197,16 €

Solde total à la charge du demandeur : 74 949,46 €

Et autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Renouvellement matériel vétuste

Dans la continuité de ce que le Maire a énoncé précédemment, il est proposé au Conseil, comme chaque année, de renouveler une partie des luminaires afin de remplacer ceux en mauvais état et pour faire des économies en mettant des lampes à sodium. Le Maire présente le programme d'éclairage et son chiffrage.

Le Conseil Municipal approuve le programme d'éclairage public et son montant estimatif de 32 250,57 € TTC. Le Conseil sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, plafonné à 30 000,00 €, soit 15 000,00 €. Et il prend acte que la part de la collectivité, estimée à 17 250,57 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Approbation du SCOT du Haut-Jura

Le PNR du Haut Jura a présenté aux conseils municipaux de Lavans et de Pratz le SCOT du Haut-Jura lors d'une réunion publique.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce document pour valoriser le travail de qualité mené par le Parc.

Le Conseil, très satisfait par l'étendue et la qualité du travail accompli par les collaborateurs du PNRHJ et le comité de pilotage, tant au regard du diagnostic du territoire, que de la philosophie et des perspectives, émet un avis très favorable sur le SCOT .

FORÊT**Coupe de bois 2017**

Le Maire présente au Conseil les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2017 sur les deux communes déléguées :

- Travaux de maintenance (entretien du parcellaire, fourniture et pose de plaques de parcelle en aluminium, création parcellaire ou de périmètre [parcelles 13-16-18-19-28] ;
- Travaux de maintenance sur la commune déléguée de Ponthoux : création de parcellaire [parcelle 29] ;
- Travaux sylvicoles : dégagement manuel de plantation sur ligne avec coupe rez-terre, nettoyage manuel localisé, nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu, intervention en futaie régulière et dépressage manuel [parcelles 13-14-17-18-19-26].

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que soit effectué en 2017 par l'O.N.F. Agence du Jura, le programme d'actions présenté par le Maire et autorise ce dernier à signer le devis de travaux et porte au budget communal les crédits nécessaires : 15 045,58 € H.T.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Annule et remplace la délibération 16 AVR07 du 28 avril 2016

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du 28 avril 2016 référencée 16 AVR 07 relative à la vente de la parcelle AE n°996 à Mme et M. MILLET au sujet de la superficie de la parcelle vendue : à savoir 307 m² au lieu de 308 m² ;

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire d'annuler l'ancienne délibération et la remplacer avec la correction ci-dessus

COMMUNICATION

Commission communication

Monsieur VIDAILLET explique les points abordés en Commission finances :

- Le Mag 2017 sortira mi-mai ;
- La proposition de l'entreprise Centaure pour l'installation d'un panneau d'affichage électrique. La pose de ce panneau sera proposée au budget 2017.

QUESTION DIVERSES

Adhésion à l'Association des voies ferrées jurassiennes

Sur proposition du Maire et en vue de soutenir les actions de défense du réseau ferroviaire local, le Conseil accepte d'adhérer à l'Association de Promotion des Voies Ferrées Jurassiennes (A.P.V.F.J.) et de verser une cotisation de 30 € au titre de l'année 2017.

La séance est levée à 23 h 00.

Philippe PASSOT, maire



Nicole PEDROLETTI, secrétaire de séance